



**Etablissement Public du Parc et de la Grande
Halle de la Villette**

211 avenue Jean-Jaurès 75935 Paris cedex 19

Marché de prestations hôtelières

Lot 1 : Hôtel 3 étoiles
Lot 2 : Hôtel 4 étoiles
Lot 3 : Appart Hôtel

N°2026MDPROD0037

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)
commun à tous les lots**

Préambule	3
Article 1 Capacité d'accueil.....	3
Article 2 Qualité de l'hébergement.....	3
Article 3 Qualité des services	3
Article 4 Organisation et adaptabilité	4
Article 5 Accès géographique	4
Article 6 Prestations non comprises	4

Préambule :

Les stipulations du présent Cahier des clauses techniques particulières (CCTP) a pour objet des prestations hôtelières.

Il est exécuté au fur et à mesure de l'émission de bons de commande émis par le pouvoir adjudicateur. Toutes les modalités administratives du marché sont stipulées dans le CCAP.

Article 1 Capacité d'accueil

Le titulaire doit avoir la capacité d'accueillir minimum 50 personnes au sein d'un même établissement.

Pour les lots 1 et 2 :

A minima, il doit faire état de différents types et catégories de chambres : single, double, twin, etc.

Pour le lot 3 :

A minima, il doit faire état de : studios, appartement 2 personnes, appartement à partir de 3 personnes – ou équivalent.

Pour tous les lots : il doit être proposé des hébergements spécifiques PMR (accès et logements adaptés).

Article 2 Qualité de l'hébergement

Le titulaire doit garantir la propreté des parties communes et des chambres/studios/appartements de son établissement, notamment le traitement des textiles (moquettes incluses le cas échéant) contre les acariens.

Il doit garantir une literie de bonne qualité et récente, des chambres/studios/appartements avec baignoires et/ou douches.

Pour le lot 3, le titulaire doit garantir que chaque studio/appartement contienne une cuisine ou kitchenette équipée et un frigidaire (espace de stockage de froid pour les denrées alimentaires).

Pour tous les lots, les chambres/studios/appartements attribués devront être calmes - bonne isolation phonique (double vitrage) – et avoir une bonne isolation lumineuse (volet, stores, rideaux doublés) ; être spacieuses (12m2 minimum pour les chambres single et 17m2 les studios)

Les chambres/studios/appartements attribués devront être équipés du chauffage et d'un système de climatisation, disposer d'un accès au wifi et d'une télévision, d'un sèche-cheveux et d'un kit de première nécessité (hygiène notamment).

Article 3 Qualité des services

Pour tous les lots, le titulaire doit permettre un accueil 24/24h.

Il doit faire état de possibilités de sur-classement à la demande du pouvoir adjudicateur ou de l'occupant.

Il doit disposer d'une conciergerie pour laisser les bagages le jour de l'arrivée, le jour du départ.

Pour le lot 1 et 2, il doit permettre un ménage quotidien à la demande de l'occupant.

Pour le lot 3, d'un local buanderie pour le lavage et le séchage du linge.

Pour le lot 3, il doit permettre un ménage hebdomadaire et de fin de séjour.

Le titulaire inclut dans ses prix unitaires, figurant au BPU, le petit-déjeuner :

- L'offre de petit-déjeuner devra prendre en compte la diversité possible des régimes alimentaires, elle devra inclure les régimes vegan, protéiné, sans lactose ou encore sans gluten
- Les titulaires doivent par ailleurs faire état et des possibilités d'aménagement de ces horaires à la demande des groupes.

- S'agissant de l'offre de petit-déjeuner, et en cas de restrictions liées à une crise sanitaire, elle devra détailler le mode alternatif adopté si la présentation du petit-déjeuner en mode buffet ou service à table n'était pas possible.

L'offre des services en chambre ou dans les parties communes de l'établissement devront par ailleurs faire état de leur maintien ou non en cas de restrictions liées à une crise sanitaire, et des modes alternatifs adoptés garantissant le respect d'un protocole d'hygiène strict

Article 4 Organisation et adaptabilité

Il est attendu du titulaire, une bonne connaissance du milieu du spectacle vivant et de ses particularités.

Il doit présenter l'engagement de la mise à disposition d'un interlocuteur-collaborateur privilégié unique qui assurera le suivi des dossiers de l'EPPGHV et la facturation. Le contact de cet interlocuteur sera renseigné dans l'acte d'engagement du lot concerné.

Il est entendu qu'en cas d'absence de ce dernier, le titulaire devra présenter les garanties qu'une transmission aura été préalablement effectuée afin d'assurer la bonne communication des informations sur les demandes en cours, de la facturation et de préserver la qualité de la relation avec L'EPPGHV et ses invités.

Il est attendu une réactivité face aux demandes, aux modifications et/ou aux annulations.

En cas de demandes urgentes, il est attendu une réactivité dans les 4h (exemple : modifications des réservations dont l'arrivée est prévue la semaine qui arrive) ; en cas de demandes non-urgentes il est attendu une réactivité de 72h.

Les conditions d'annulation et de modifications sont prévues au CCAP du présent marché.

Il est attendu une flexibilité dans la gestion des modifications et/ou des annulations des réservations. Et ainsi prévoir la possibilité de « départ tardif » (late check-out) permettant, si nécessaire, aux groupes accueillis de libérer les chambres plusieurs heures après l'horaire habituel de départ, ainsi qu'une option « d'arrivée anticipée » (early check-in) permettant, si nécessaire, aux groupes de s'installer dans leurs chambres avant l'horaire habituel d'enregistrement ;

Article 5 Accès géographique

Afin de permettre aux artistes et autres personnes hébergées par l'EPPGHV d'accéder rapidement et simplement aux différents espaces du Parc de la Villette les titulaires doivent pouvoir rendre compte d'un accès aux lieux de l'EPPGHV (soit Grande Halle, Little Villette – rive Sud ; soit Espace Chapiteau, Espace Périphérique, Halle aux Cuirs, Pavillon Villette – rive Nord) **à moins de 20 minutes de marche** ou d'un **accès direct en transport en commun d'une durée totale de moins de 30 minutes**.

Il est entendu par accès direct un trajet effectué sans correspondance incluant donc, et exclusivement, les lignes 5, T3b de la RATP pour les lieux inscrits sur la rive Sud et de la ligne 7, T3b de la RATP pour les lieux inscrits sur la rive Nord dont les stations d'arrivée (dans le sens du trajet hôtel > lieux) sont situées à maximum 15 minutes à pied.

Article 6 Prestations non comprises

Certaines prestations sont non comprises dans les prix unitaires du présent marché mais pourront être amenés à être commandées par les invités de l'EPPGHV. Dans ces cas-là ces prestations seront facturées directement aux invités.

Ces prestations peuvent être : la restauration (déjeuner et dîner), mini bar, parking, prix des communications téléphoniques, accès aux chaînes payantes, ajout d'une personne, supplément chambre fumeurs, buanderie...